



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@stainsavin-isere.fr

f @ i t y a l l

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 21/03/2023

ID : 038-213804552-20230320-D2023_012-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2023-012

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 21
votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 mars 2023

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Franck ROESCH, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Viviane MONTOVERT, Téo FLANDRIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Christian COCAT (pouvoir à Patrick ROZE), Catherine LINAGE (pouvoir à Viviane MONTOVERT), Anne-Lise MAULOUET (pouvoir à Jean-Michel CREMONESI), Elodie DUGUE (pouvoir à Clément RAVET), Daniel PAILLOT (pouvoir à Alexandre GINET)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2023 adressé aux Conseillers Municipaux,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit procès-verbal,

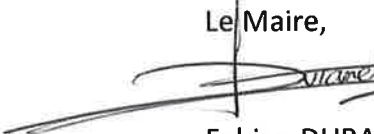
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 février 2023.

Fait et délibéré le 20 mars 2023

Pour copie conforme.

Le Maire,



Fabien DURAND

